

DECRET D/2015/.....131...../PRG/SGG

Portant nomination des Membres du Conseil d'Administration de l'Office National de
Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des Structures des Services Publics ;
- Vu la Loi L/1993/021/CTRN du 06 Mai 1993, portant Cadre Institutionnel des Etablissements Publics à Caractère Administratif (EPA) ;
- Vu Vu le Décret D/2013/N°127/PRG/SSG du 25 Juillet 2013, portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA) ;
- Vu le Décret D/2011/042/PRG/SGG du 25 Février 2011, portant Attribution et Organisation du Ministre de la Pêche et de l'Aquaculture ;
- Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 janvier 2014 portant structure du Gouvernement ;
- Vu le Procès Verbal de la première réunion du Conseil d'Administration de l'ONSPA, tenue le 23 Octobre 2013.

DECRETE

Article 1er : Sont nommés membres du Conseil d'Administration de l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA), les cadres dont les noms et prénoms suivent:

Président: Docteur Selly CAMARA, Directeur National du Développement Durable, Chargé des Programmes de Coopération avec le PNUD et le FEM, représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;

Conseiller du Ministre de l'Environnement des Eaux et Forêts (MEEF) ;

Vice Président: Monsieur Mamou Mario MARA, Président de la Fédération Nationale de la Défense des Consommateurs de Guinée (FNDCG) ;

Secrétaire: Madame Aïssatou DIALLO, Gérante de la Société Nicolas-Pêche, Représentante de la Confédération Nationale des Professionnelles de la Pêche (CONAPÈG).

Membres :

1. **Monsieur Ansoumane FOFANA**, Ministre Conseiller chargé de la pêche, Représentant de la Présidence de la République.
2. **Monsieur Cheick Oumar DIALLO**, Conseiller chargé du Développement Rural, représentant le Cabinet de la Primature ;
3. **Madame DIALLO Saoudatou SOW**, Directrice Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement, Représentante du Ministère de l'Economie et des Finances ;
4. **Monsieur Docteur BILIVOGUI Pépé**, Directeur National de l'Hygiène Publique, Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
5. **Madame DIAWARA Mariama BARRY**, Directrice Générale de l'Office National de Contrôle de Qualité, Ministère du Commerce ;
6. **Monsieur Docteur Abdoulaye KEITA**, Chef du Département de Chimie de la Faculté des Sciences de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
7. **Docteur Sékou SYLLA**, Chef de la Division Inspection Régionale, représentant de l'Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONSPA) ;
8. **Docteur Vincent Kawé NIAMY**, Chef de Section Hygiène Publique au Laboratoire Central Vétérinaire de Diagnostic (LCVD), représentant du Ministère de l'Elevage.

Article 2 : La Durée du Mandat est de deux ans renouvelables.

Article 3 : Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République.

03 JUIL. 2015



Professeur ALPHA CONDE